

LE SACREMENT DE L'ORDRE

Le sacrement de l'Ordre est-il le sacrement qui fait les prêtres?

Si oui, que reçoit un prêtre qui est ordonné évêque?

Dans la conception d'une église pyramidale d'avant Vatican II, l'évêque était celui qui recevait du pape une juridiction (par exemple sur un diocèse), dont il devait lui rendre compte.

Conception de la visite personnelle ad limina, visite que se faisait individuellement.

La consécration épiscopale était une juridiction que recevait celui qui avait été ordonné prêtre. Le sacrement de l'ordre était considéré surtout comme le sacrement qui concernait les prêtres.

Le Concile Vatican II a remis en évidence que l'Eglise, Peuple de Dieu, est animée par le Christ qui conduit son Eglise par les douze et leurs successeurs les évêques qui forment la collège apostolique.

Cf. le résumé du CEC ; N°174. Pourquoi l'Église est-elle apostolique?

»L'Église est apostolique par son origine, parce qu'elle a « pour fondations les Apôtres » (Ep. 2,20) ; par son enseignement, qui est celui des Apôtres; par sa structure, parce qu'elle est édifiée, sanctifiée et gouvernée, jusqu'au retour du Christ, par les Apôtres, grâce à leurs successeurs, les Évêques en communion avec le successeur de Pierre. »

Parmi les membres du Corps du Christ (les baptisés), certains sont pris par le Christ comme ses ministres à lui comme TÊTE de l'Eglise, c'est-à-dire animant tout son corps qui est l'Eglise. Ce sont ceux qui reçoivent le sacrement de l'Ordre.

Le sacrement de l'Ordre est donc d'abord le sacrement des évêques comme successeurs des

Apôtres. (Remise en valeur de la sacramentalité et de la collégialité de l'épiscopat par le Concile Vatican II. Lumen Gentium chapitre III sur l'épiscopat.)

SACRAMENTALITE DE L'EPISCOPAT

« Le saint concile enseigne que la consécration épiscopale confère la plénitude du sacrement de l'Ordre...

La consécration épiscopale confère, avec la charge de sanctifier, celle d'enseigner et de

gouverner. » (Lumen gentium N°21.)

« Ainsi donc en la personne des évêques assistés des prêtres, c'est le Seigneur Jésus-Christ, Pontife suprême, qui est présent au milieu des croyants. Assis à la droite de Dieu le Père, il ne cesse d'être présent à la communauté de ses pontifes. C'est par eux en tout premier lieu, par leur service éminent, qu'il prêche la Parole de Dieu à toutes les nations et administre continuellement aux croyants les sacrements de la foi ; c'est par leur paternelle fonction (cf. 1Co 4,15) qu'il intègre à son Corps par la régénération surnaturelle des membres nouveaux ; c'est enfin par leur sagesse et leur prudence qu'il dirige et oriente le peuple du Nouveau Testament dans son pèlerinage vers l'éternelle béatitude. Ces pasteurs, choisis pour paître le troupeau du Seigneur, sont les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu (cf. 1Co 4,1). A eux a été confiée la charge de rendre témoignage de l'Évangile de la grâce de Dieu (cf. Rm 15,16; Ac 20,24) et d'exercer le ministère glorieux de l'Esprit et de la justice (cf. 2Co 3,8-9).

Pour remplir de si hautes charges, les apôtres furent enrichis par le Christ d'une effusion de l'Esprit-Saint descendant sur eux (cf. Ac 1,8; Ac 2,4; Jn 20,22-23) ; eux-mêmes, par l'imposition des mains, transmirent à leurs collaborateurs le don spirituel (cf. 1Tm 4,14; 2Tm 1,6-7) qui s'est communiqué jusqu'à nous à travers la consécration épiscopale. Le saint Concile enseigne que, par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'Ordre, que la coutume liturgique de l'Église et la voix des saints Pères désignent en effet sous le nom de sacerdoce suprême, de réalité totale du ministère sacré(19). La consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctifier, confère aussi des charges d'enseigner et de gouverner,

lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres. En effet, la Tradition qui s'exprime surtout par les rites liturgiques et par l'usage de l'Eglise, tant orientale qu'occidentale, montre à l'évidence que par l'imposition des mains et les paroles de la consécration, la grâce de l'Esprit-Saint est donnée et le caractère sacré imprimé, de telle sorte que les évêques, d'une façon éminente et visible, tiennent la place du Christ lui-même, Maître, Pasteur et Pontife et jouent son rôle. Aux évêques, il revient d'introduire, par le sacrement de l'Ordre, de nouveaux élus dans le corps épiscopal. « Dimension communautaire du sacrement de l'Ordre. Nouvelle importance donnée aux conférences épiscopales.

COLLÉGIALITÉ DE L'EPISCOPAT.

« Saint Pierre et les autres Apôtres constituent, par ordre du Seigneur, un seul Collège apostolique, et que le Pontife romain, successeur de Pierre, et les évêques, successeurs des Apôtres, sont unis entre eux...

il y a le caractère et la nature collégiale de l'ordre épiscopal... On est constitué membre du corps épiscopal en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique avec le chef du Collège et avec ses membres. »

(Lumen gentium. N°22.)

Dimension communautaire de la visite ad limina.

Remise en valeur de la relation entre les évêques et le successeur de Pierre.

Cf. Les synodes et les visites du successeur de Pierre aux épiscopats?

Résumé du Catéchisme de l'Eglise Catholique. (CEC.)

322. Qu'est ce que le sacrement de l'Ordre?

C'est le sacrement par lequel la mission confiée par le Christ à

ses Apôtres continue à être exercée dans l'Église, jusqu'à la fin des temps.

323. Pourquoi l'appelle-t-on sacrement de l'Ordre?

Ordre (Ex: L'ordre des médecins, des notaires.) indique un corps d'Église, dans lequel on est intégré au moyen d'une consécration spéciale (Ordination). Par un don particulier du Saint-Esprit, cette consécration permet d'exercer un pouvoir sacré au nom et par l'autorité du Christ pour le service du Peuple de Dieu.

324. Quelle est la place du sacrement de l'Ordre dans le dessein divin du salut?

Dans l'Ancien Testament, il y a des préfigurations de ce sacrement : le service des Lévités, de même que le sacerdoce d'Aaron et l'institution des soixante-dix Anciens (cf. Nb 11,25). Ces préfigurations ont leur accomplissement dans le Christ Jésus qui, par le sacrifice de la croix, est le « seul médiateur entre Dieu et les hommes » (1 Tm 2,5), « grand-prêtre selon le sacerdoce de Melchisédech » (He 5,10). L'unique sacerdoce du Christ se rend présent par le sacerdoce ministériel. « Aussi le Christ est-il le seul vrai prêtre, les uns et les autres n'étant que ses ministres » (saint Thomas d'Aquin).

325. Quels sont les différents degrés du sacrement de l'Ordre?

Il se compose de trois degrés, qui sont irremplaçables pour la structure organique de l'Église : l'épiscopat, le presbytéral et le diaconat.

326. Quel est l'effet de l'Ordination épiscopale?

L'ordination épiscopale confère la plénitude du sacrement de l'Ordre. Elle fait de l'Évêque le successeur légitime des Apôtres et l'intègre au collège épiscopal, lui faisant partager avec le Pape et les autres Évêques la sollicitude pour toutes les Églises. Elle donne mission d'enseigner, de sanctifier et de gouverner.

327. Quelle est la fonction de l'Évêque dans l'Église particulière qui lui est confiée?

L'Évêque, auquel est confiée une Église particulière, est le

principe visible et le fondement de l'unité de cette Église, envers laquelle, comme vicaire du Christ, il remplit la charge pastorale, aidé par ses prêtres et ses diacres.

328. Quel est l'effet de l'Ordination presbytérale? (Sacrement de l'Ordre donné à un prêtre.)

L'onction de l'Esprit Saint marque le prêtre d'un caractère spirituel indélébile; elle le configure au Christ prêtre et le rend capable d'agir au nom du Christ Tête. Coopérateur de l'Ordre épiscopal, il est consacré pour annoncer l'Évangile, célébrer le culte divin, surtout l'Eucharistie, dont il tire la force pour son ministère, et pour être le pasteur des fidèles.

329. Comment le prêtre exerce-t-il son ministère?

Bien qu'ordonné pour une mission universelle, il l'exerce dans une Église particulière, lié par une fraternité sacerdotale avec les autres prêtres, formant ensemble le « presbytérium » qui, en communion avec l'Évêque et sous sa dépendance, porte la responsabilité de l'Église particulière.

330. Quel est l'effet de l'Ordination diaconale? (Sacrement de l'Ordre donné à un diacre.)

Le diacre, configuré au Christ serviteur de tous, est ordonné pour le service de l'Église. Sous l'autorité de son Évêque, il exerce ce service dans le cadre du ministère de la parole, du culte divin, de la charge pastorale et de la charité.

331. Comment se célèbre le sacrement de l'Ordre?

Pour chacun des trois degrés, le sacrement de l'Ordre est conféré par l'imposition des mains sur la tête de l'ordinand par l'Évêque, qui prononce la prière consécratoire solennelle. Par cette prière, l'Évêque prie Dieu d'envoyer sur l'ordinand une effusion spéciale de l'Esprit Saint et de ses dons, en vue du ministère.

332. Qui peut conférer le sacrement?

Il appartient aux Évêques validement ordonnés, en tant que successeurs des Apôtres, de conférer les trois degrés du sacrement

de l'Ordre.

334. Le célibat est-il requis de celui qui reçoit le sacrement?

Le célibat est toujours requis pour l'épiscopat.

Pour le presbytérat, dans l'Église latine sont choisis de manière ordinaire des hommes croyants qui vivent dans le célibat et qui veulent le garder « à cause du Royaume des cieux » (Mt 19,12).

Dans les Églises orientales, (On peut ordonner des hommes mariés) mais on n'accepte pas le mariage après l'ordination.

Des hommes déjà mariés peuvent eux aussi accéder au diaconat permanent. (Dans l'église latine et les églises orientales)

335. Quels sont les effets du sacrement de l'Ordre?

Ce sacrement donne une effusion particulière de l'Esprit Saint, qui configure l'ordinand au Christ dans sa triple fonction de Prêtre, Prophète et Roi, selon les degrés respectifs du sacrement. L'ordination confère un caractère spirituel indélébile, c'est pourquoi il ne peut être répété ni conféré pour un temps limité.

336. Avec quelle autorité est exercé le sacerdoce ministériel?

Dans l'exercice de leur ministère sacré, les prêtres ordonnés parlent et agissent, non pas en vertu d'une autorité propre, ni même par mandat ou délégation de la communauté, mais dans la Personne du Christ Tête et au nom de l'Église. De ce fait, le sacerdoce ministériel se différencie radicalement, et pas seulement par une différence de degré, du sacerdoce commun des fidèles, au service duquel le Christ l'a institué.